



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE N° 2024-02-011

Objet : Convention de mise à disposition du centre aquatique SKISEO

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu l'intérêt de proposer des activités aquatiques à titre privé et de manière accessoire,
- Considérant la demande des maîtres-nageurs-sauveteurs,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du centre aquatique SKISEO avec les maîtres-nageurs-sauveteurs pour la saison d'hiver afin qu'ils puissent enseigner les activités nautiques en dehors des heures d'ouverture au public du centre aquatique SKISEO, moyennant le versement d'une participation fixée à 1 euro sur chaque participant à l'activité aquatique, proposée à titre privé.

Article 2 : M. Régis Simond est autorisé à signer la convention de mise à disposition du centre aquatique SKISEO avec les maîtres-nageurs-sauveteurs et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 27 février 2024

Le Maire,

Régis SIMOND

